



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés : Maggy CONSTANTIN a donné pouvoir à Valérie BOUCHAUD

Secrétaire de séance : Régine POIRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2023.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

1. Délibération – Approbation des PV des CM des 9 juin 2023 et 12 juin 2023

Les comptes rendus des séances des CM des 9 et 12 juin 2023 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^e classe à temps non complet 29,79/35^e afin de tester une nouvelle organisation des missions d'ATSEM entre les deux classes de maternelle sur l'année scolaire 2022-2023. Cette première année de fonctionnement a été satisfaisante en termes de fonctionnement et de continuité de service. Toutefois, en restant dans l'objectif de s'assurer de la pérennité d'un deuxième poste d'ATSEM, il apparaît nécessaire de renouveler cet emploi pour l'année scolaire 2023-2024, dans les mêmes conditions, sur un temps de travail annualisé.

Par ailleurs, en raison de l'étude d'une nouvelle organisation de l'entretien des locaux municipaux et du temps méridien, ainsi que pour le bon respect des taux d'encadrement sur les temps périscolaires, il s'avère que les besoins du service justifient de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique d'une durée respective de 10,57/35^e et 21,84/35^e. Ces emplois sont créés pour l'année scolaire 2023-2024 sur un temps de travail annualisé.

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent non permanent pour exercer les fonctions d'ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents non permanents pour exercer les fonctions d'adjoints techniques pour l'année scolaire 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^e classe à temps non complet 29,79/35^e,
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 10,57/35^e,
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 21,84/35^e,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De dire que ces emplois seront pourvus pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1) Suppression de postes vacants

Dans le cadre du recrutement en 2022 d'un agent des services techniques en charge de la maintenance des bâtiments et équipements publics suite à une mobilité externe et afin d'ouvrir le poste sur plusieurs grades correspondant au profil recherché, le conseil municipal a procédé, par délibération du 4 juillet 2022, à la création de :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet.

L'agent retenu a été nommé sur l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet. Il est donc nécessaire de supprimer les emplois non pourvus à l'issue de ce recrutement, ainsi que le poste de l'agent remplacé.

2) Modification du besoin

En 2022, un responsable de l'accueil périscolaire a été recruté sur un emploi à temps non complet 25/35^e. La volonté de la municipalité de développer les activités à l'attention des enfants sur les temps périscolaires nécessite un temps de présence supplémentaire de l'agent concerné. Ainsi et dans le but d'améliorer la qualité du service rendu, il est proposé de porter l'emploi d'animateur territorial responsable de l'accueil périscolaire à 28,92/35^e.

La mission d'entretien des locaux est assurée par un seul agent, en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire. Dans certaines situations, notamment en cas d'absence de l'agent, la continuité de la mission n'est pas assurée. Une nouvelle organisation dans la répartition des travaux d'entretien des locaux a été envisagée pour assurer au mieux la continuité du service public. Cette nouvelle organisation entraîne une

diminution du temps de travail hebdomadaire sur l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 31/35^e. Il est donc proposé de porter cet emploi à 28,52/35^e.

Au vu des arguments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 emploi de technicien à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 31/35^e
 - 1 emploi d'animateur à temps non complet 25/35^e

- de créer :
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28,52/35^e
 - 1 emploi d'animateur à temps non complet 28,92/35^e

- de fixer le tableau des effectifs de l'ensemble du personnel municipal comme suit :

Filière	Emploi / Grade	Cat	Quotité du poste	Nb de postes
Administrative	Rédacteur	B	Temps complet	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	Temps non complet 28/35 ^e	1
Technique	Agent de maitrise	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet 27,49/35 ^e	1
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet 28,52/35 ^e	1
Animation	Animateur	B	Temps non complet 28,92/35 ^e	1
Animation	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 29,62/35 ^e	1

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération - Remboursement de frais à une élue

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite de Madame Blandine PLESSIS, enseignante à l'école publique du Chat Perché depuis 22 ans, Madame Maggy CONSTANTIN a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat d'un rosier.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Maggy CONSTANTIN qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 38,99 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'élue la somme de 38,99 € correspondant à l'achat fait pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

5. Délibération – Budget principal : Décision modificative n° 2

Monsieur Nicolas DEROCHE expose que lorsqu'une collectivité engage des frais d'études, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (203) et ne sont pas considérés comme réels aux yeux du FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte des travaux en cours.

A ce jour, toutes les études préalables au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie et de la mission ADAP ont été enregistrées dans ce compte et représentent la somme de 17 881,03 €.

Pour permettre de prendre en compte ces dépenses (montant total arrondi à l'euro supérieur, soit 17 882 €), il est proposé une décision modificative aux fins d'intégrer les frais d'études au compte de travaux en cours, et ainsi récupérer le FCTVA sur le prochain exercice.

Les opérations concernées sont :

N° d'immo	Montant	Date	Compte	Désignation
2016-03	4 979,98 €	01/04/2016	203	MISSION ADAP - DIAGNOSTIC ET FORMALISATION DU DOSSIER
90007413380015	612,00 €	22/06/2022	203	RICT TRAVAUX REAMENAGEMENT MAIRIE
2021-05	1 861,05 €	08/03/2021	203	AUDIT ET DIAGNOSTICS ENERGETIQUES POUR RENOVATION MAIRIE
2021-06	8 040,00 €	08/02/2021	203	ETUDE DE FAISABILITE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE
2021-25	2 388,00 €	11/10/2021	203	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB POUR RENOVATION MAIRIE

La prise d'une décision modificative du budget est également rendue nécessaire pour le motif suivant :

- Intégration des recettes liées aux remboursements de frais de personnel, (10 000 € au compte 6413 « Personnel non titulaire » et 19 136,31 € au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante »).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 136.31 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 136.31 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	19 136.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	19 136.31 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 136.31 €	0.00 €	29 136.31 €
 INVESTISSEMENT				
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 882.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 882.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	17 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	17 882.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 882.00 €	0.00 €	17 882.00 €
Total Général		47 018.31 €		47 018.31 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – Travaux VRD La Métairie : autorisation de signature

Suite à l'acquisition des parcelles B 1829, B 1839, B 1831 et B 594, propriétés de la succession de Monsieur Luc Guillet au profit de la commune, il a été décidé de créer un lotissement de 5 lots.

Un appel d'offres a, en conséquence, été lancé du 30 mars au 31 mai 2023 afin de viabiliser lesdits terrains.

Trois entreprises ayant répondu à la consultation, la commission d'attribution a étudié les propositions reçues, le 19 juin dernier.

Après analyse de l'ensemble des offres, basée sur le rapport établi par le cabinet Prisme, missionné dans le cadre de cette consultation, une entreprise a été retenue, répondant à tous les critères de sélection.

Il convient à présent, d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec l'entreprise retenue.

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'engager au plus tôt les travaux de viabilisation des terrains avant leur mise en vente,

Considérant la volonté de la commune de faire jouer la concurrence en sollicitant des devis auprès de plusieurs entreprises,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure un contrat pour la réalisation des travaux de viabilisation de bâtis avec l'entreprise AUBRON-MECHINEAU pour un montant de 94 589,40 € H.T, soit 113 507,28 € T.T.C.,

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

2 DIA à l'ordre du jour

- IA 044 159 23 A0006 – la Bourchinière (parcelle A 924)
- IA 044 159 23 A0007 – 6 bis rue des Rouères (parcelles A 1595 – 1598 – 1600 – 1601 – 1602 – 1604 - 1605)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

8. Points sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

Schéma vélo

- Réunion avec l'Agglo le 11/07 : Vincent Lhopital et Danièle Gadais représenteront la commune. Discussion en cours pour déterminer d'un commun accord ce qui sera entrepris.

Mairie

- Les travaux avancent selon le planning
- Peintures à venir
- Réflexion sur le réaménagement à mener dès la rentrée de septembre 2023

Finances

- COPROF prévue le 18/07.

Rénovation énergétique de l'école

- Réunion organisée avec le cabinet CUB le 18/07. Y seront évoqués les premiers retours suite aux recensements des besoins.

Terrain de sports

- Défibrillateur posé.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

Vie associative

- Trêve estivale
- Réunion de début de saison à organiser

Restaurant scolaire

- Réflexion sur la suppression des serviettes en papier et remplacement par des serviettes en tissu.

Périscolaire

- Projet du travail en équipe des agents d'animation prévu pour l'année 2023-2024 → en lien avec l'augmentation du temps hebdomadaire de la responsable du périscolaire.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission TUE :

4 Place de l'Eglise

- Travaux de démolition en cours

La Métairie

- Travaux VRD : Entreprise AUBRON-MECHINEAU sélectionnée suite à la commission d'attribution du 19/06.
- Travaux à programmer très certainement pour la rentrée 2023

Voirie

- Campagne PATA réalisée fin juin.
- A suivre courant d'été 2023 :
 - Reprise regards à proximité du terrain de foot
 - Grille devant aubette à La Métairie
- Commande de 10 panneaux de rues pour remplacer ceux abîmés.

9. Points divers

Mobilisation civique nationale du 3 juillet contre les violences :

Suite à l'appel lancé par le président de l'Association des Maires des France, les élus et citoyens fiacrais se sont unis aux côtés de Rodolphe Amailland, Maire de Vertou, et de son équipe municipale.

Madame le Maire les remercie chaleureusement de leur présence.

Magazine Municipal de juillet 2023 : en cours de distribution

Sortie des aînés : inscriptions en cours

Dates à retenir :

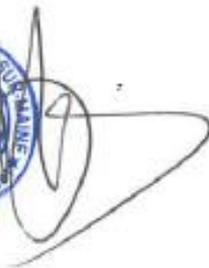
- Prochain bureau : 28/08
- Prochain CM : 04/09

10. Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13

Signature du Maire - Danièle GADAIS



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of Saint-Fiacre-sur-Maine. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-FIACRE SUR MAINE' and 'R.F.' Below the seal is a handwritten signature in blue ink.

Signature de la secrétaire de séance – Régine POIRON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. POIRON', written over a horizontal line.